



LA HOUSOYE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS-2

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois septembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin PENY, Maire de LA HOUSOYE, en session ordinaire.

DATE DE CONVOCACTION 18/09/2023	
DATE D’AFFICHAGE 18/09/2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	11
PRÉSENTS	10
PROCURATION(S)	1
VOTANTS	11

Étaient présents :

Mmes Coralie ASSELINE, Muriel BODENAN, Marilyne CELLIER, Jacqueline DAUPHIN, Johanne DELAHAYE.
MM. Cyrille BERTHELOT, Georges KUCHNO, Benjamin PENY, Patrick TANESIE, Olivier SURDIAUCOURT.

Étaient absents :

M. Maurice WISSART

Avaient donné pouvoir :

M. Maurice WISSART a donné pouvoir à M. Benjamin PENY

Secrétaire de séance :

M. Georges KUCHNO

- ORDRE DU JOUR -

Délibérations

- CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE À 35H
- INSTAURATION RODP TÉLÉCOMMUNICATIONS
- PROJET PLACE DES FÊTES
- LOCATION SALLE POLYVALENTE
- ENFANTS ET COLIS DES AINES - CADEAUX DE FIN D'ANNÉE 2023
- PERSONNEL COMMUNAL - CADEAUX DE FIN D'ANNÉE 2023

Délibération n°15-2023

Objet : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE A 35H

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la demande de mutation vers une nouvelle collectivité, de l'agent technique en poste monsieur Cédric TRUFFET et acceptée par Monsieur le Maire en date du 9 août 2023 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ; il convient de créer un nouveau poste permettant d'assurer la transmission et la continuité de service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1^{er} octobre 2023.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents technique territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes comme par exemple :

- Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune
- Entretien des bâtiments et équipements communaux
- Entretien des espaces verts, la voirie ainsi que les réseaux d'eau pluviale
- Gérer et entretenir le matériel

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 (six) ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau minimal équivalent au Brevet des Collèges mais avec une préférence pour un niveau BAC Professionnel ou justifiant d'une expérience minimale de 5 ans dans une filière technique ayant un rapport avec le poste à pourvoir. Il se devra d'être manuel, autonome, organisé et avoir le sens du service public et ne devra pas avoir le vertige. Il est souhaité mais pas obligatoire que l'agent possède les CACES R486 Cat B., R482 Cat A. et l'habilitation électrique B0H0-H0V-BS-BE MANŒUVRE pour conduire un tracteur et intervenir en hauteur. Le permis B est exigé, le BE souhaité. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L.332-8),

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux

Considérant le tableau des emplois précédemment adopté par le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de Mairie	30 h	Oui	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	33 h	Oui	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	35 h	Oui	Vacant

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Pour	Contre	Abst.
11	0	0

Madame BODENAN demande à combien d'heures était l'ancien agent ?

Monsieur le Maire lui indique que Monsieur TRUFFET était à 33 heures et que normalement il devait passer à 35 heures lors de ce Conseil Municipal s'il n'avait pas demandé sa mutation.

Madame CELLIER demande s'il est possible de prendre quelqu'un en CDD si jamais on ne trouve personne ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame ASSELINE demande si le poste de l'ancien agent sera fermé au 1^{er} janvier ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur SURDIAUCOURT trouve que deux agents sur deux mois ça fait beaucoup.

Monsieur le Maire lui indique que le poste est ouvert au 1^{er} octobre mais qu'à cette date il n'y aura pas d'embauche, le temps de recevoir les différents candidats, et que Monsieur TRUFFET a demandé à solder ses congés en fin d'année. Il serait cependant souhaitable de recruter avant le départ de l'agent, au moins sur le mois de décembre pour transmettre ses connaissances du terrain.

Monsieur TANESIE demande si les congés seront payés ou soldés.

Monsieur le Maire répond que Monsieur TRUFFET souhaite solder ses congés.

Madame BODENAN précise que seul il y a beaucoup de travail.

Délibération n°16-2023

Objet : RODP TÉLÉCOMMUNICATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP),

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 : D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 31,30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).
Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Article 2 : De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Article 3 : D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour	Contre	Abst.
11	0	0

Madame BODENAN demande si cette taxe existe ailleurs ?

Monsieur le Maire lui indique que cette pratique se fait dans les autres communes et que tous les ans on reçoit une fiche du SE60 avec l'actualisation des tarifs.

Madame CELLIER demande s'il y aura des répercussions sur les factures des usagers ?

Monsieur le Maire lui indique que non.

Délibération n°17-2023

Objet : PROJET PLACE DES FÊTES – MISE EN SÉCURITÉ DU PARKING DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal la nécessité de réaliser le projet suivant : **MISE EN SÉCURITÉ DU PARKING DES ÉCOLES.**

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes et à la Dotation d'équipement des territoires ruraux, pour un montant total projet estimé à **430 509,95 € HT.**

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Approuve la contexture du projet ainsi que le plan de financement,
- Autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,
- Sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes,
- Sollicite à cet effet une subvention auprès de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,
- Prend l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Pour	Contre	Abst.
10	1	0

Madame CELLIER demande si ça vaut le coût de faire des places pour les véhicules électriques ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est obligatoire. Si on construit demain c'est 2 places électrique et une PMR et plus tard ce sera 7 places électriques, la réglementation évoluant rapidement.

Madame CELLIER demande si les deux places le long des habitations sont aussi des places pour véhicules électrique ?

Monsieur le Maire indique que ces deux places auront le précâblage afin d'éviter des travaux futurs selon l'évolution de la réglementation.

Madame BODENAN demande combien il y aura de places sur le parking et s'il y a des places de prévues pour les institutrices.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura environ une quarantaine de places au lieu de 17 actuelles, et qu'aucune n'est réservée au corps enseignant c'est un parking public dont l'espace ne peut être réservé.

Madame CELLIER demande si le bassin sera accessible.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un bassin avec de l'eau, c'est juste un modelage du terrain pour que l'eau s'écoule et s'infiltrer à cet endroit. Il n'y a donc aucun danger. Il y a deux puisards qui récupèrent l'eau pour l'infiltrer en souterrain.

Monsieur TANESIE indique que Monsieur le Maire parle d'enlever un seul arbre sauf que pour lui le plan n'est pas conforme et qu'il s'agit d'un simple schéma. Le projet est très coûteux et demande pourquoi l'étude avait été donnée lors d'un ancien Conseil à l'ADTO et qu'aujourd'hui c'est ARTEMIS.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra prévenir l'expert géomètre que son plan n'est qu'un schéma et n'est pas à l'échelle !

Monsieur le Maire explique que l'ADTO est l'organisme qui aide et accompagne la Commune dans l'élaboration du projet (Assistant à Maître d'Ouvrage) et ARTEMIS est le bureau d'étude retenu suite à l'appel d'offre lancé par l'ADTO pour faire l'étude.

Monsieur TANESIE indique qu'il n'y a pas d'alternative et l'implantation des arbres sur le plan n'est pas conforme. Il précise que l'on est sur un alignement d'arbres et que l'on doit obtenir une dérogation auprès de la Préfecture.

Madame ASSELINE demande combien de temps on va encore attendre par rapport à ce projet qui traîne depuis de très nombreuses années, s'il faut faire une étude, et sur quels textes Monsieur TANESIE s'appuie.

Monsieur TANESIE dit qu'il s'agit de l'article L.350-2 et L.350-3 du Code de l'environnement et que le plan est faux. Il précise également à plusieurs reprises : ne serait-ce qu'un seul arbre abattu sur cet alignement (l'allée des tilleuls) constituerait une infraction, et que la commune se rendrait responsable de cette infraction, si elle devait malgré cette connaissance voter l'abattage d'arbres sur ce projet.

Madame ASSELINE lit l'article « Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique... ». Ici il ne s'agit pas d'une voie ouverte à la circulation.

Monsieur SURDIAUCOURT lui indique que sur le plan figure les côtes des arbres et qu'un expert géomètre sait ce qu'il fait et que les plans sont la réalité. Le plan est à l'échelle.

Madame ASSELINE demande à Monsieur TANESIE si le problème c'est l'arbre ?

Monsieur TANESIE lui dit que non ce n'est pas l'arbre, c'est qu'il n'y a pas d'alternative et le prix est élevé. Il veut que l'école soit réalisée plus rapidement.

Madame DAUPHIN demande à Monsieur TANESIE de proposer des alternatives. Elle indique que plusieurs alternatives ont été étudiées en commission travaux.

Monsieur TANESIE demande pourquoi les alternatives ne sont pas proposées au Conseil Municipal.

Madame DAUPHIN lui répond que les autres alternatives ne sont pas réalisables. De plus il y avait un projet ou il fallait abattre plusieurs arbres et de ce fait la commission a choisi de minimiser l'abattage des arbres et de proposer une désimperméabilisation de la place pour compenser la création de voirie, ce qui augmente le coût final du projet.

Monsieur TANESIE indique que cette alternative aurait dû être présentée car si le coût était moindre cela aurait permis de faire autre chose, par exemple les écoles. Il demande pourquoi il n'y a pas une alternative proposant le projet dans sa globalité (école + parking), tout en respectant les lois du Code de l'environnement et de l'urbanisme.

Madame CELLIER indique que sans parking aux normes et sans danger pour les enfants, il nous sera difficile d'obtenir des subventions pour l'école sachant qu'on pourrait risquer un jour de se voir refuser le passage du bus dans les conditions actuelles.

Monsieur SURDIAUCOURT demande le délai pour le projet.

Monsieur le Maire indique que les travaux se feront en deux tranches pour ne pas gêner l'école. Le parking et la voie de bus seront fait durant les vacances d'été alors que la voirie pourrait être faite avant.

Après l'exposé de Monsieur le Maire sur le budget du projet Monsieur SURDIAUCOURT demande si la commune aura recours à un prêt ?

Monsieur le Maire indique que non, la commune peut financer le projet, il n'y aura aucun endettement.

Monsieur TANESIE votre CONTRE.

Délibération n°18-2023**Objet : LOCATION SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la salle polyvalente, dans le cadre de la gestion du domaine communal, est mise à la disposition des différents utilisateurs qui en font la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelle et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle polyvalente.

Monsieur le Maire explique avoir reçu par courrier recommandé une lettre ouverte de Madame Pascale Charier, demeurant proche de ladite salle et adressée aux habitants de la rue de Jouy-sous-Thelle, de l'impasse de la Soie et de l'impasse de l'église. Celle-ci fait part des nuisances qu'elle subit lors de sa location comme par exemple : musique, portières qui claquent, cris, et stationnement erratique.

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur existe et qu'il est transmis à chaque locataire dès la réservation. En cas de non-respect du règlement la commune a la possibilité de ne plus relouer au réservataire qui se mettrait en défaut par rapport à ce dernier.

De plus il est exposé que la salle a été utilisée 7 fois par des particuliers et 3 fois par des associations en 2023 et à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de continuer la location de la salle polyvalente

APPROUVE le règlement intérieur de la salle polyvalente joint en annexe

DEMANDE à ce que soit étudié :

- La pose d'un limiteur de niveau sonore
- La possibilité de prendre un agent de sécurité pour chaque location afin de veiller à l'application du règlement
- La possibilité d'interdire par une ligne jaune le stationnement Rue de Jouy-Sous-Thelle au niveau et face à la mairie

Pour	Contre	Abst.
11	0	0

Madame ASSELINE demande si la lettre ouverte a bien été reçue par les habitants des différentes rues ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas cette information.

Monsieur SURDIAUCOURT demande comment on peut mesurer le bruit ?

Monsieur le Maire indique que les gendarmes sont appelés et jugent s'il y a nuisance.

Madame CELLIER demande s'il n'y a pas de moyens, d'appareil pour relever le bruit ?

Madame DELAHAYE indique que ce type d'appareil n'est pas fiable car il suffit de mettre un chiffon dessus.

Monsieur le Maire indique que les gendarmes sont déjà venus et non pas constaté de nuisance lors de leur venue.

Madame BODENAN indique qu'effectivement elle a déjà constaté que la salle apportait des nuisances et qu'avec des enfants qui ne peuvent pas dormir c'est compliqué et pas vivable.

Monsieur TANESIE propose que lors de la location de la salle il y ait un agent de sécurité responsable de la bienveillance du lieu.

Monsieur KUCHNO demande à qui incomberait le tarif d'un agent de sécurité ?

Madame BODENAN demande si avec les caméras installées à la Mairie on peut visionner et constater les nuisances ?

Monsieur le Maire indique que l'on ne peut pas visionner les caméras sans demande de la gendarmerie.

Monsieur le Maire est conscient des nuisances car effectivement la salle est mal placée et mal isolée. Les nuisances dépendent également du profil des locataires. Il indique également que l'on ne peut pas faire de discrimination donc on ne peut pas prêter ou louer à certains et pas à d'autres.

Monsieur KUCHNO indique qu'il est allé faire le tour du voisinage et personne d'autre ne s'est plaint.
Monsieur le Maire indique qu'il y a eu 7 locations depuis janvier et aucune en juillet et août.
Monsieur TANESIE insiste que pour lui il faudrait inclure dans la location un agent de sécurité
Messieurs KUCHNO et SURDIAUCOURT indiquent que la salle est louée 150 € et que l'on ne peut pas la facturer plus chère.

Délibération n°19-2023

Objet : ENFANTS ET COLIS DES AINÉS - CADEAUX DE FIN D'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, jusqu'à présent, la commune proposait aux aînés, un colis de Noël ou un repas, et des bons cadeaux pour les enfants de la Commune.

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de perpétuer la tradition et continuer d'octroyer des cadeaux de fin d'année à ces administrés,

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'espérance de vie,

Monsieur le Maire propose que :

- La Commune de LA HOUSOYE attribue des chèques cadeaux et des chocolats aux enfants nés entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2023, dont la résidence principale des parents se situe sur la commune,
- Ces chèques cadeaux soient attribués à l'occasion des fêtes de Noël 2023 et selon les modalités suivantes : chèques cadeaux à hauteur de **20 € par enfant**,
- Les chocolats soient attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023 et selon les modalités suivantes : des chocolats à hauteur de **5 € maximum par enfant**,
- Les dépenses prévues à cet effet seront imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose également que :

- La Commune de LA HOUSOYE attribue un colis de Noël aux aînés ayant **plus de 65 ans** et dont la résidence principale se situe sur la commune,
- Les colis soient attribués à l'occasion des fêtes de Noël 2023 et selon les modalités suivantes : colis constitués de denrées alimentaires pour **un montant maximum de 45 € par aîné**.
- Les dépenses prévues à cet effet seront imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire précise que le montant global concernant les cadeaux de fin d'année pour les 85 enfants concernés s'élèvera à **2 125,00 €** et qu'il y a actuellement 76 aînés de plus de 65 ans sur la commune, les colis représentant un coût maximal d'environ **3 420,00 €**.

La liste de l'ensemble des bénéficiaires de ces cadeaux de fin d'année sera annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

Pour	Contre	Abst.
11	0	0

Madame BODENAN demande qui était le fournisseur des chocolats l'année dernière ?

Monsieur le Maire explique que l'on avait pris les chocolats auprès des écoles qui organisaient une vente pour les aider dans leurs sorties scolaires. Cette année, l'opération n'étant pas reconduite, les prix ayant sérieusement augmenté, il conviendra de rechercher un nouveau fournisseur.

Madame ASSELINE demande quels sont les enfants concernés ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de tous les enfants de la commune nés depuis 2012 jusqu'en 2023 et dont on est en possession des fiches de renseignements.

Monsieur TANESIE quitte la salle à 11h40

Délibération n°20-2023**Objet : PERSONNEL COMMUNAL - CADEAUX DE FIN D'ANNÉE 2023**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003,

CONSIDÉRANT que les prestations d'action sociales, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9, loi 83-634),

CONSIDÉRANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose que :

- La commune de LA HOUSOYE attribue des chèques cadeaux et des chocolats aux agents titulaires et stagiaires,
- Ces chèques cadeaux soient attribués à l'occasion des fêtes de Noël 2023 et selon les modalités suivantes : chèques cadeaux à hauteur de **150 € par agent**,
- Les chocolats soient attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023 et selon les modalités suivantes : des chocolats à hauteur de **15 € maximum par agent**,
- Les dépenses prévues à cet effet seront imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose également que :

- La commune de LA HOUSOYE attribue des chocolats aux personnels de l'école de La Houssoye
- Les chocolats soient attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023 et selon les modalités suivantes : des chocolats à hauteur de **15 € maximum par personnel**
- Les dépenses prévues à cet effet seront imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire précise que le montant global maximum sera de **480,00 €** et rappelle la liste des bénéficiaires :

- 2 agents communaux,
- 1 personnel d'entretien,
- 7 personnels scolaires (5 enseignantes, 2 ATSEM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

Pour	Contre	Abst.
10	0	0

Madame CELLIER demande si l'on prend en compte le nouvel agent qui sera recruté d'ici la fin d'année.

Monsieur le Maire répond que non, que nous arrêtons le décompte au jour de la délibération selon le tableau des effectifs et que rien ne garantit qu'il sera procédé à un recrutement d'ici la fin de l'année.

QUESTIONS DE MARILYNE CELLIER

1) Route de Beauvais un dégagement sur le trottoir fait face aux futurs logements, sur ce dégagement non matérialisé par des places de parking, de nombreux véhicules se garent, bloquant tout visibilité pour quiconque sort du chemin (niveau 530 bis). Un accident est inévitable.

Quelles solutions propose la mairie ?

Je précise de plus qu'il y a une borne à incendie où aucun marquage n'empêche le stationnement devant.

Ce dégagement étant un parking fait à l'époque pour la boulangerie située en face il est normal que des véhicules y stationnent.

Concernant la borne incendie, elle se situe au droit du passage piéton ou personne ne doit stationner. Nous pouvons ajouter un marquage au sol entre le début du parking et le passage piéton mais ce n'est pas obligatoire.

2) D'autre part que se passera-t-il lorsque les travaux des nouveaux logements commenceront et que les logements seront habités ? Où stationneront les engins de chantiers, les futurs habitants et leurs visiteurs ?

Je précise que sur cet axe de route, la circulation est particulièrement dangereuse, près de 80% des automobilistes ne respectent pas la vitesse de 50km/h et lors de la précédente étude, des pointes à plus de 100km/h avaient même été enregistrées.

Serait-il possible d'installer un miroir ou des grands bacs à fleurs en béton, pour interdire le stationnement (du moment que l'on prévoit la possibilité pour les pompiers de se garer devant la borne)

Le permis de construire qui a été déposé et validé prévoit à l'intérieur de la propriété un parking privé de 10 places donc les voitures des nouveaux administrés ne seront pas sur la voie publique. Le parking existant en face permettra le stationnement des visiteurs potentiels.

En ce qui concerne les engins de chantier aucune demande d'arrêté à ce jour n'a été faite. Par ailleurs au vu du projet et du terrain s'il devait y avoir des engins ils seraient certainement dans le terrain et pas sur la départementale.

3) Début d'année le conseil municipal a voté l'enlèvement d'un panneau publicitaire qui justement bloquait la visibilité au même endroit. Malheureusement à ce jour, le panneau est toujours présent, est-ce aux habitants de l'enlever eux même ?

Il a été évoqué lors du précédent conseil municipal la dangerosité de ce panneau, les jours vont raccourcir, les piétons seront donc encore moins visibles qu'ils ne le sont déjà.

J'ai rencontré le commercial de la société CEVEP en début d'année et je lui ai demandé de bien vouloir procéder au déplacement du panneau publicitaire et à l'entretien de ceux existant.

Après consultation du département qui avait donné l'autorisation de l'implantation, le panneau ne gêne pas la visibilité et est posé selon les normes en vigueur, ce qui n'est donc pas un problème de sécurité routière.

Nous ne pouvons donc pas le forcer à le déplacer mais un rappel leur sera de nouveau envoyé.

4) Impasse de l'argilière il y a de temps en temps des dépôts sauvages d'ordures, quelle solution durable pouvons-nous apporter ?

Malheureusement les dépôts sauvages sont de plus en plus nombreux et aucune solution pour les éviter ne peut être apportées. Nous déposons plainte à chaque fois qu'il y a un dépôt sauvage mais elles n'aboutissent pas. Elles servent juste à augmenter les statistiques.

5) Quand la mairie sera-t-elle mise aux normes d'accès PMR?

Pour l'instant et au vu des projets communaux à venir la mise aux normes de la mairie en accès PMR n'est pas une priorité. Cela signifierait l'élargissement de toutes les portes du rez-de-chaussée avec transformation de la structure existante, changement du sol, peinture... pour un coût non négligeable.

QUESTIONS D'ADMINISTRÉS

1) Est ce qu'un stop pourrait être installé rue de Jouy sous Thelle (en venant de Jouy la grange, avant l'impasse de l'argilière) ? Cela permettrait de faire respecter la priorité à droite et de faire ralentir les tracteurs, camions et autres véhicules (également posée par Madame VERSLUYS)

La mairie a reçu plusieurs demandes concernant la dangerosité de la rue de Jouy-Sous-Thelle.

J'ai contacté le département qui m'a conseillé de faire une étude sur le nombre de véhicules et la vitesse dans un premier temps en me disant bien qu'il y aurait un refus pour l'installation de stop sur la départementale qui est considérée comme la voie principale.

Monsieur KUCHNO a contacté l'entreprise qui avait fait l'étude Route de Beauvais pour avoir un devis. On attend leur retour.

Suite à cette étude il conviendra d'envisager la solution la plus adaptée suivant les différents devis, coût (stop, plateau, marquage au sol matérialisant des places de parking) et autorisation départementale.

2) Peut-on installer une boîte à livres à La Houssoye (endroit à définir) ?

2 bis (question d'un autre habitant)) La mairie a refusé l'installation d'une boîte à livres, pourquoi ?

Madame LENGLET : Suite à la demande de Bénévoles pour l'installation d'une boîte à livres dans l'abribus et le refus de Mr Le Maire par courrier ci-joint, selon lequel l'endroit n'est pas approprié, pour faire simple ces derniers ont décidé de faire don de cette armoire à livres à la commune et demande que le Conseil Municipal prenne la décision quant à son implantation.

Suite à la demande formulée par Mme PLÉ au nom des bénévoles de La Houssoye, j'ai apporté une réponse écrite dont je vous donne lecture.

Comme indiqué dans cette lettre je ne suis pas contre le projet, j'ai proposé de mettre une boîte à livres entre l'église et la mairie car l'abri bus est petit et la boîte à livre va réduire l'espace dédié aux jeunes qui attendent le bus.

J'ai également demandé que l'on me fournisse un nom de personne physique ou d'association pour établir une convention d'occupation du domaine public pour une raison d'assurance et de responsabilité, « les bénévoles de La Houssoye » étant inconnus de la municipalité.

En cas de don, il conviendra de préciser qui est le donateur et de fournir les éléments techniques de la boîte à livres pour un décision qui sera prise en prochain Conseil Municipal.

3) Est ce que la commune pourrait aider financièrement les habitants qui ont acheté ou vont acheter un récupérateur d'eau de pluie (en plus de l'aide départementale) ?

Dans les boîtes aux lettres un flyer a été distribué indiquant que le Conseil départemental de l'Oise met en place une nouvelle aide pour favoriser l'acquisition de collecteurs d'eau de pluie par les particuliers (cuve hors-sol, enterrée ou citerne souple).

- Jusqu'à 150 euros pour une cuve hors-sol / citerne souple d'une capacité de 500 litres minimum.
- Jusqu'à 500 euros pour une cuve enterrée d'une capacité de 2m³ minimum.

Les récupérateurs étant déjà subventionnés, la commune ne souhaite pas ajouter une aide supplémentaire à l'acquisition d'un tel dispositif.

4) Même question que la 3 mais avec le composteur (en sachant qu'il serait obligatoire en 2024)

Après avoir appelé la CCVT il ressort que des composteurs pourraient être proposés à prix coûtant à partir du 1^{er} janvier 2024. Cette solution a été proposée après le vote à l'unanimité le 6 avril 2023 du refus de la collecte des bio déchets en porte à porte. En effet, cette nouvelle collecte entraîne un certain nombre de dépenses que les communes et les administrés ne peuvent supporter (nouveaux containers, nouveaux camions, etc...). Il faut noter que cette information n'est, pour le moment, pas validée à 100 % par la CCVT.

5) Le compostage étant obligatoire en 2024, pourra-t-on continuer à déposer l'herbe tondue, les branches de haies et les autres déchets verts à la déchetterie ?

Les déchets verts entrent dans la catégorie bio déchets mais ne font pas partis du dispositif de la Loi AGECE.

Seuls sont concernés par le compostage en 2024 des bio déchets issus de l'alimentation.

De ce fait, la déchetterie continuera à collecter les déchets verts.

6) Pourquoi le feu d'artifice du 14 juillet n'a pas été tiré par le château de La Houssoye bien que cela ait été dit en conseil municipal en début d'année

Actuellement nous ne disposons d'aucune information à ce sujet.

MONSIEUR SUCHET

1) À propos d'un miroir impasse de la poste, on lui avait dit que ce n'était pas possible par le passé.

Effectivement après avoir pris attache auprès du département la sortie de l'impasse de la poste n'est pas accidentogène et le miroir serait bien trop éloigné de la sortie.

2) Il a à nouveau été demandé de multiplier les contrôles de vitesse rue de Jouy sous Thelle, le soir et ou le matin et également le dimanche soir, ce n'est pas un rodéo mais ça circule trop vite avec les motos de cross.

Cette demande est faite régulièrement à la gendarmerie. À ce jour, la gendarmerie d'Auneuil n'a plus de gradé à sa tête et un effectif très réduit.

La séance a été clôturée à 12 heures 20.

Le Maire,
Benjamin PENY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop at the top and several horizontal strokes below it.

Le secrétaire de séance,
Georges KUCHNO

A handwritten signature in black ink, featuring several sharp, intersecting diagonal strokes.